



BUDGET PARTICIPATIF DES PONTS-DE-CE

J'ai une idée pour les Ponts-de-Cé !

- Le règlement -

Adopté par le Conseil Municipal des Ponts-de-Cé le 9 décembre 2021

ARTICLE 1- Qu'est ce qu'un budget participatif ?

DÉFINITION

Le budget participatif est un dispositif de **démocratie locale** qui permet aux citoyen.ne.s des Ponts-de-Cé de participer à la conception et à la répartition du budget de la ville en proposant des projets **d'intérêt général**.

BUDGET

La ville donne la possibilité aux citoyen.ne.s des Ponts-de-Cé de proposer, construire et voter des projets d'investissement avec une enveloppe totale de **50 000€ annuelle**.

OBJECTIFS

Le budget participatif est mis en place dans l'objectif de :

- Favoriser une implication citoyenne et collective.
- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux citoyen.ne.s de proposer des projets qui répondent à des besoins d'intérêt général.
- Rendre l'action publique plus lisible en permettant de mieux comprendre l'élaboration d'un projet d'investissement communal.
- Créer du lien social autour des projets.
- Insuffler une énergie citoyenne au service du commun.

ARTICLE 2- Qui peut participer ?

Peuvent participer :

- Tous les **citoyens et citoyennes** résidant aux Ponts-de-Cé, sans condition de nationalité, à partir de **11 ans** (les mineur.e.s devront désigner un.e responsable légal.e), à titre individuel ou collectif.
- Toute **association** domiciliée sur la commune justifiant d'un intérêt local
- Tout **dispositif de démocratie participative** (Conseil Municipal des Enfants, Comités de Quartier, etc...)

ARTICLE 3- Comment déposer mon idée ?

Les idées peuvent être déposées par toute personne de plus de 11 ans. Individuellement, en collectif ou en association, l'idée doit être déposée par un.e référent.e unique. Un.e habitant.e ne peut proposer qu'une seule idée.

Les idées pourront être déposées :

o Par voie numérique sur la plateforme dédiée à la participation citoyenne : ...@ville-lespontsdece.fr

o Par voie papier, sur les formulaires qui seront mis à la disposition des citoyen.ne.s (magazine municipal, accueil Hôtel de Ville notamment) pour envoi à l'adresse suivante : [...]

Le formulaire (web et papier) devra être renseigné, dans la mesure du possible, avec les informations suivantes :

- o Titre du projet
- o Fiche identitaire du porteur.euse de projet
- o Description du projet
- o Localisation
- o Thème(s) choisi(s)
- o Montant approximatif
- o Documents, plans ou photos permettant la compréhension de l'idée.

ARTICLE 4- Quels sont les critères de recevabilité des idées ?

Pour être recevable, une idée doit répondre aux conditions suivantes :

ÊTRE LOCALISÉE AUX PONTS-DE-CE : Une idée peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire des Ponts-de-Cé et répondre au « mieux vivre ensemble aux Ponts-de-Cé »

ÊTRE DE COMPÉTENCE MUNICIPALE : Relèver du champ de compétences de la Ville et s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes : cadre de vie (embellissement, espaces verts), aménagement de l'espace public, transition écologique, culture et patrimoine, économie, éducation, enfance, jeunesse, citoyenneté, prévention et sécurité, santé, solidarité et cohésion sociale, sport, numérique.

ÊTRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : Bénéficier gratuitement aux Ponts-de-Céais.e.s et répondre à l'intérêt général.

ÊTRE NOVATRICE : porter sur une réalisation nouvelle, qui ne soit pas en cours d'exécution ni à l'encontre d'un projet déjà programmé par la Ville.

GÉNÉRER UNE DÉPENSE D'INVESTISSEMENT : un projet ne peut dépasser **20 000 euros** et ne doit pas impliquer de coût de fonctionnement

ÊTRE RÉALISABLE DANS LES 2 ANS : études comprises, à partir de la date d'inscription du projet au Conseil Municipal. La Mairie garde la maîtrise d'œuvre du début à la fin (ce n'est pas une subvention). Les porteur.euses de projet pourront être associé.e.s à la réalisation de leur idée.

ÊTRE TECHNIQUEMENT ET JURIDIQUEMENT RÉALISABLE : le projet devra être suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.

Une idée sera **exclue** si :

- o Elle présente un caractère manifestement illégal, diffamatoire, discriminant, contraire à l'ordre public et aux principes républicains.
- o Elle engendre des recrutements d'agents ou des frais d'entretien et de fourniture
- o Elle génère une situation de conflit d'intérêt
- o Elle est proposée par des commerces ou entreprises à des fins privées et/ou professionnelles
- o Elle concerne des bâtiments ou espaces ne relevant pas de la Mairie
- o Elle dépend de compétences des autres collectivités territoriales.
- o Elle concerne les transports publics et leurs infrastructures, les voies départementales et nationales.
- o Elle a un impact carbone défavorable

ARTICLE 5- Comment transformer mon idée en projet ?

Les idées validées comme éligibles feront l'objet d'un travail commun entre les services de la collectivité et les porteurs du projet.

Cette étape vise à affiner la définition des projets pour :

1. Donner toutes les informations utiles au vote des Ponts-de-Céais.e.s.
2. S'assurer de la faisabilité technique, temporelle, financière et juridique.

Pour ce faire, les porteur.euses d'idées seront accompagné.e.s par le Comité Technique (composé de trois agent.e.s de la Mairie), en lien avec les autres services de la Ville. Au terme de cette phase, le Comité de Pilotage (composé de 3 agent.e.s de la Mairie, 2 élu.e.s et 5 citoyen.ne.s référant.e.s des Comités de Quartier) validera la liste des projets considérés comme suffisamment aboutis pour être éligibles au vote.

Le Comité de Pilotage classera les projets en trois catégories : **réalisable**, **non réalisable** (pour des raisons techniques ou financières), **déjà prévu** (le projet correspond à un projet déjà programmé par la Ville). Les porteur.euses de projets seront avisé.e.s de cet arbitrage :

toute décision de rejet devra être motivée. Seuls seront soumis au vote les projets jugés réalisables.

A ce stade, des projets pourront fusionner à l'initiative de leurs porteur.euses respectif.ve.s ou sur proposition des services municipaux. Les porteur.euse.s de projets pourront être contactés par les services municipaux afin de répondre à d'éventuelles questions. Des modifications seront susceptibles d'être apportées de manière concertée lors de leurs échanges. En cas de non-réponse aux sollicitations de la Mairie, le projet correspondant ne pourra être retenu.

ARTICLE 6- Quelles sont les modalités de vote ?

QUI PEUT VOTER ?

- o Tout.e Ponts-de-Céais.e. âgé.e de 11 ans au minimum.
- o Le vote est individuel uniquement et non pas par association, entreprise ou collectif.

COMMENT VOTER ?

- o En ligne sur la plateforme dédiée à la participation citoyenne :fr ou par bulletin papier à déposer dans des urnes placées dans différents endroits de la commune.
- o Chaque votant devra voter pour ses **3 projets préférés**.
- o Pour éviter les doublons, le vote sera nominatif et une adresse mail vous sera demandée.

ARTICLE 7- Et après ?

Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'actions de valorisation (inaugurations, communication...). Une plaque signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du budget participatif sera apposée.

Le budget participatif a vocation à être proposé tous les ans.

Une évaluation du présent dispositif sera réalisée chaque année par le Comité de Pilotage. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

ARTICLE 8- Le calendrier

- | | |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Etape 1 : J'ai une idée, je propose un projet : | 7 janvier → 28 février 2022 |
| Etape 2 : Instruction des projets : | 1 ^{er} mars → 30 avril 2022 |
| Etape 3 : Vote des projets : | 1 ^{er} mai → 30 mai |
| Etape 4 : Cérémonie des lauréats : | avant la fin juin |
| Etape 5 : Réalisation : | juillet 2022 → juillet 2024 |

Composition du COTECH : agents

Composition du COPIL :

- Vincent Guibert
 - Delphine Lecomte
 - Florence Derouet
 - 2 autres agents en charge (Philippe Frémondrière et Emilie Perrier)
 - 5 représentant.e.s des CQ
- = 10 personnes